



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AO/ZOO/DBA/025/2020

SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DE LA PLATEFORME ANALYTIQUE TABLEAU ET SERVICES ASSOCIÉS EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION POUR LE SUIVI DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE L'UMOA

DECEMBRE2020

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) sis à Yamoussoukro, en République de Côte d'Ivoire.

I.2. Contexte

Les récentes réformes initiées par l'Institut d'émission pour renforcer la solidité du secteur bancaire, notamment celles du Plan Comptable Bancaire (PCB) révisé et du dispositif prudentiel, ont rendu nécessaire la mise en place d'un suivi rapproché des Etablissements de crédit de l'UMOA.

Dans ce contexte, il a été mis en exergue l'impérieuse nécessité d'entamer des actions visant à terme, l'automatisation du dispositif de suivi des Etablissements de crédit pour permettre une plus grande fiabilité du traitement des données et minimiser les opérations manuelles jugées trop lourdes et comportant des risques d'erreur et/ou de retard importants.

Le projet participe de l'objectif stratégique visant à renforcer la qualité ainsi que les capacités d'analyse et de synthèse de la situation financière et prudentielle des Etablissements de crédit de l'UMOA, en vue d'une meilleure supervision.

Il s'inscrit également dans les initiatives prises pour améliorer la fiabilité de l'information financière en vue de contribuer de manière significative au renforcement de la stabilité du secteur financier et à un meilleur financement des économies de l'Union.

Ainsi, l'automatisation du dispositif mensuel de suivi de la situation des assujettis devrait contribuer principalement à harmoniser les pratiques au niveau de l'ensemble des sites de la BCEAO et à réduire les principaux risques inhérents au manque de fiabilité des données financières centralisées sur les Etablissements de crédit de l'UMOA.

A cet égard, il s'agira d'élaborer un nouveau cadre de dépouillement des données, à partir d'un canevas de collecte et des informations disponibles dans des applications centralisées de la Banque Centrale, notamment le Fichier des Situations comptables des Etablissements de Crédit (FISEC), le Formulaire de Déclaration des États Prudentiels (FODEP) et le Système Automatisé de Gestion des Titres et de la Liquidité (SAGETIL) de l'UEMOA.

Le nouveau cadre de dépouillement devrait comporter des informations relatives :

- à la situation administrative de l'Etablissement de crédit (actionnariat, forme juridique, implantation, etc...) qui pourrait être actualisée par ce dernier, en relation avec les Directions Nationales ;
 - à la situation de respect des normes prudentielles à partir du FODEP ;
 - aux emplois-ressources de l'Etablissement de crédit à partir du FISEC ;
 - aux éléments du bilan et du hors bilan (engagements donnés, reçus, douteux) sur la base des données disponibles dans le FISEC ;
-

-
- aux autres divers indicateurs financiers qui seraient automatiquement générés ;
 - aux éléments du compte d'exploitation à partir du FISEC.

La BCEAO dispose d'un Datacenter constitué de serveurs répartis sur deux sites, dans un environnement virtualisé (VMWare). Il est répliqué en asynchrone sur un site de secours. L'ensemble des Agences, situées dans les huit pays de l'UEMOA, accède au Datacenter par un réseau privé de type VSAT qui fédère les réseaux locaux de type ETHERNET installés dans chacun de ces sites. Enfin, les Agences localisées dans les capitales de l'Union disposent d'un nœud Internet local.

Les principaux outils de développement et systèmes de base utilisés par la BCEAO sont structurés comme suit :

- Système de gestion de base de données relationnelles : MYSQL, ORACLE ;
- Systèmes d'exploitation : CentOS, Redhat ;
- Extract Transform Load (ETL) : TALEND ;
- Infrastructure d'intégration de données : MULE ESB ;
- Serveurs d'applications : TOMCAT, JBOSS ;
- Langages de programmation : JAVA, PHP ;
- Business Intelligence : PENTAHO.

I.3. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la sélection d'un prestataire pour la fourniture de la plateforme analytique tableau et services associés en vue de la mise en place d'une solution pour le suivi des Etablissements de crédit de l'UMOA.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences des termes de référence.

En outre, les entreprises impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt doit en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.5. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra également indiquer le chef de file dudit groupement.

I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

I.7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences des présents termes de référence sera rejetée pour non-conformité.

I.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.9. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.10. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.11. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA.

Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre de la présente acquisition, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A cet effet, la BCEAO s'engage à remettre au soumissionnaire retenu le titre d'exonération des droits de douane, conformément à la législation douanière en vigueur dans le pays de réception.

I.13. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents et les livrables du marché fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions resteront la propriété de la Banque Centrale.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le Prestataire restent sa propriété. Cependant, le Prestataire autorise la Banque Centrale, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le Prestataire retenu est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque Centrale ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.14. Modalités de paiement

Les Prestataires proposeront leurs meilleures conditions de paiement en fonction des éléments ci-après :

- l'échéancier devra tenir compte du planning d'exécution des différentes prestations ;
 - le versement d'une avance au démarrage après la signature du contrat de marché est soumis à la constitution d'une caution de garantie de restitution d'avance ;
-

-
- le règlement des prestations exécutées pour chacune des phases du planning d'exécution ne peut être effectué avant le prononcé de la réception provisoire de la phase concernée ;
 - une retenue de garantie égale à 5% du montant du marché est constituée. Elle est libérée à la signature du procès verbal de réception définitive.

I.15. Présentation des soumissions

Toute proposition qui ne répondra pas explicitement aux exigences des présents termes de référence sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'adjudication.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les propositions, à tout moment, avant la signature du contrat.

I.16. Présentation des offres

Sous peine d'être considérées nulles, les propositions devront se présenter comme ci-après :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

I.17. Lettre de soumission

Les soumissionnaires doivent produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de leurs propositions qui les engagent contractuellement. Cette lettre doit être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.18. Présentation de la société

Le Prestataire devra fournir les informations ci-après :

- présentation succincte de la société ;
- liste des références similaires ;
- références financières (chiffres d'affaires, compte d'exploitation, résultats des trois derniers exercices, bilans certifiés).

La liste exhaustive des intervenants devra être fournie, avec pour chaque intervenant, outre son CV, son domaine d'expertise, son périmètre et le budget temps d'intervention ainsi que ses références sur des projets similaires.

I.19. Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- description de la prestation ;
 - chronogramme des actions et descriptif des tâches ;
 - méthodologie de travail ;
 - liste des livrables ;
 - références de missions similaires conduites auprès d'autres entités ;
 - durée de la prestation ;
 - charge de travail en jours/homme en fonction des profils ;
 - organisation de l'équipe d'intervention et les C.V. nominatifs des intervenants ;
-

-
- modèles de documents de procédures ;
 - tout autre document que le prestataire juge nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre.

I.20. Offre financière

L'offre financière doit être exprimée hors taxes et hors douane, en **franc CFA ou en euros**. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour.

La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière.

Les conditions devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

Toute prestation ou service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.21. Date et lieu de dépôt des propositions

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **vendredi 18 décembre 2020 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.22. Évaluation des offres

Une Commission procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

Les critères d'évaluation des offres se présentent comme ci-après et par ordre de priorité :

- la qualité technique des intervenants jugée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- le coût de la solution proposée.

Les Prestataires ayant les meilleures offres pourraient être conviés aux négociations de leur offre financière selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières peuvent être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fait sur la base de leur conformité aux spécifications techniques des termes de référence, d'une part, et de l'analyse ainsi que de la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers d'autre part.

Il est procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fait foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à cent pour cent (100%) des livrables requis pour le marché.

Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de trente pour cent (30%) à la discrétion de la Banque Centrale.

I.23. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.24. Attribution du marché

Conformément à la démarche TCO, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale et non celle dont le montant est le plus bas.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler, le cas échéant, l'appel d'offres, en rejetant toutes les soumissions, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) peut constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle peut inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.25. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Ledit recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

I.26. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature.

La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.27. Délais - Pénalités de retard

Lorsque les délais contractuels de livraison sont dépassés, le Prestataire retenu encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par semaine de retard égale à cinq pour mille (5%) qui sera retenue d'office sur les sommes qui lui sont dues.

Ce taux est applicable au montant de la prestation livrée hors délai. Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées n'excédera pas dix pour cent (10%) du montant global du marché.

I.28. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.29. Litiges et contestations

I.29.1 Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

I.29.2 L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), et selon le droit sénégalais.

I.29.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.30. Informations complémentaires

I.30.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

La Banque Centrale répondra à ces demandes de renseignements au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des propositions.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai susmentionné ne sera pas prise en compte.

I.30.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCE

II. 1. Objectifs de la mission

La BCEAO a décidé de s'attacher les services d'un prestataire externe en vue de l'accompagner pour la mise en place du dispositif de suivi des établissements de crédit.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation des activités périodiques de supervision des Établissements de crédit par la Banque Centrale. Il devrait permettre de disposer d'informations et de séries de données, de rapports et de tableaux de bord, d'ordres financier comptable, prudentiel et juridique.

Plus spécifiquement, le projet vise :

- le développement d'un applicatif automatisé de collecte et de chargement des données sur la situation des Etablissements de crédit de l'Union ;
- l'élaboration suivant une périodicité mensuelle de la situation des Etablissements de crédit de l'UMOA, à soumettre aux Autorités de la Banque Centrale ;
- l'identification d'indicateurs financiers et prudentiels d'alerte notamment pour des Etablissements bancaires présentant des difficultés majeures, en vue de la mise en place d'un suivi spécifique permettant d'anticiper la survenance de crises ;
- la réalisation d'une analyse globale et synthétique de la situation du système bancaire de l'UMOA.

La stratégie proposée devra notamment faire ressortir :

- l'architecture cible du dispositif à mettre en place ;
- l'identification et la mise en place des briques logicielles, notamment l'ETL Talend pour l'extraction des données et la plateforme analytique *Tableau* pour l'analyse des données et la production de rapports ainsi que de tableaux de bord ;
- la méthodologie de mise en œuvre y relative ;
- le plan de formation et de transfert de compétence.

II.2. Profil du Prestataire

Cette mission sera confiée à un prestataire, expert en mise en œuvre de systèmes d'information décisionnelle, notamment avec la plateforme analytique *Tableau* dans un système d'information existant composés de plusieurs sources de données.

Ce faisant, l'équipe du prestataire devra être composée d'experts certifiés ayant déjà accompagné des entreprises multi-sites dans la mise en place de systèmes intégrant le logiciel "TABLEAU".

Le prestataire retenu doit être capable de prendre en charge toutes les phases du projet, de l'audit initial pour un état des lieux jusqu'au déploiement de la solution bâtie autour de "TABLEAU".

Il devra, conformément à la stratégie qu'il aura défini, indiquer une feuille de route et un planning détaillés pour atteindre les objectifs fixés.

II.3. Tâches du Consultant

Le consultant devra accompagner la BCEAO à mettre en place un système convivial, simple, performant et accessible à partir de n'importe quel terminal. Le futur système doit être capable de traiter des millions de lignes de données provenant de plusieurs sources.

Pour cela, le consultant doit :

- livrer à la BCEAO le logiciel de Reporting "TABLEAU" avec les modules indispensables au bon fonctionnement du système pour au minimum cent (100) licences utilisateurs et cinq (5) licences administrateurs ;
-

- accompagner l'équipe interne à procéder à l'installation des livrables dans les différents environnements ciblés ;
- former le personnel de la BCEAO affecté au projet ;
- contribuer à la conception du système de suivi des Etablissements de crédit ;
- réaliser les tableaux de bord identifiés.

II.4. Contraintes d'intervention

Le Prestataire devra proposer un planning détaillé des tâches à réaliser pour l'exécution de la mission avec un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2020.

Le prestataire devra préciser dans son offre la liste des livrables à fournir.

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, l'équipe du prestataire travaillera avec les équipes internes de la Banque.

II.5. Résultats attendus

Le prestataire devra produire tous les documents et rapports attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la solution.

II.6. Livrables

Les livrables ci-après doivent être fournis dans le cadre de la mission par le prestataire :

- Le planning détaillé de la mission ;
 - Le rapport de mission ;
 - Le document des spécifications techniques ;
 - Le document d'architecture technique.
-

Annexe : Formulaire de soumission de la proposition technique

Lieu, Date

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTSE-mail : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int

Objet : SÉLECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BCEAO) EN VUE DE LA FOURNITURE DU LOGICIEL "TABLEAU" ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE SUIVI DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Nous soussignés,.....proposons de fournir les services de consultants pour la mission indiquée ci-dessus.

Nous soumettons, par la présente, une proposition technique et une proposition financière, chacune placée dans une enveloppe cachetée.

Nous soumettons notre proposition en association avec :

(insérer la liste avec le nom en toutes lettres et l'adresse de chaque consultant associé.)

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnes experts clés désignés dans notre proposition.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire